

## REGLEMENT INTERIEUR

### DISPOSITIONS GENERALES

- Les études se déroulent selon une année scolaire normale de 09 mois commençant suivant le calendrier vers la mi-septembre de chaque année. Le calendrier des vacances scolaires et jours fériés est conforme à celui fixé par l'éducation nationale pour tous les établissements scolaires tunisiens à l'exception du voyage d'étude organisé à l'occasion du salon du prêt-à-porter ou première vision.
  - Seules les personnes ayant au moins 17 ans peuvent être admises à l'école. Les personnes n'ayant pas atteint ce niveau ou travaillant déjà au sein d'une entreprise peuvent s'inscrire à l'école et recevront dans ce cas une formation en tous points similaires à celle reçue par les premiers. Toutefois, ils ne recevront en fin de formation que le diplôme interne de l'école qui portera uniquement le visa d'ESMOD TUNISIE et celui d'ESMOD INTERNATIONAL ainsi que la signature du président du jury.
  - Les élèves jouissent lors de leur présence à l'école d'une assurance régime responsabilité civile générale
  - La plus grande assiduité est exigée des élèves. La Direction se réserve le droit de renvoyer tout élève sans aucune indemnité, pour manque d'assiduité ou de sérieux et ce après épuisement des sanctions suivantes :
    - **03 retards**: une observation
    - **03 observations** : un avertissement
    - **03 avertissements** : un renvoi pour une durée déterminée
    - Les absences : **01 à 2 jours** : Un billet explicatif signé par les parents est exigé. **03 jours**: Un certificat médical est exigé. **Plus de 03 jours** : un certificat médical ainsi que la présence des parents est obligatoire pour réintégrer le cours.
  - En cas d'absence prolongée pour raisons médicales exceptionnelles, un dossier médical détaillé est exigé de l'élève.
  - Seuls les élèves faisant preuve d'une assiduité exemplaire peuvent jouir d'une possibilité de rachat en cas d'obtention d'une moyenne supérieure à 9.00 et inférieure à dix.
  - De manière générale, l'absence d'un élève ne peut excéder la durée dépassant 10% du volume horaire de la formation soit environ 18 jours, lequel cas l'élève est considéré comme non classé et ne peut prétendre au passage au niveau supérieur. Toutefois, les cas faisant l'objet d'une justification peuvent après examen par le conseil de classe et le conseil pédagogique bénéficier d'une dérogation compte tenu du niveau de l'élève et de sa capacité de rattrapage.
  - Les élèves sont tenus d'observer le strict respect de la direction de l'école, du corps enseignant ainsi que l'administration de l'école. Tout écart de comportement ou de langage sera sanctionné de manière sévère et pourra entraîner en cas de récidive le renvoi de l'élève.
  - La formation dispensée par l'école comprend le stylisme et le modélisme à la fois.
  - La durée des études en vue d'obtenir le diplôme est de trois années dans les deux cas.
  - Le régime horaire hebdomadaire est de 30 heures.
  - Les frais de scolarité se montent respectivement à 3770D/an pour la double filière modélisme stylisme et 3140D/an pour la filière simple modélisme ou stylisme. Outre la scolarité, ce montant inclut également la taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) ainsi que le coût de l'assurance. Ce montant est payable d'avance selon les modalités suivantes :
    - Avance à l'inscription : 530.000D
    - Frais trimestriels : payables au début de chaque trimestre et se montant respectivement à 1080.000 D ou 870.000D.
- Le montant des frais de scolarité est susceptible d'être modifié sans préavis étant entendu que cela ne peut intervenir en cours d'année scolaire. En cas de modification, le nouveau montant devra être communiqué aux élèves lors de leur inscription/réinscription.
- Les élèves des différents niveaux sont tenus chaque année de faire l'achat des manuels et/ou outils didactiques (méthodes de modélisme, de dessin, équerre, pistolet, etc.) spécifiques à leur formation et mis à leur disposition par l'école afin d'assurer le bon déroulement des cours et l'acquisition des connaissances nécessaires de manière optimale. Il convient de souligner que le matériel acheté leur servira également d'outils de travail dans leur vie professionnelle futur.
  - Compte tenu du choix de formation fait par l'élève, la Direction se réserve la possibilité, en vue d'une meilleure organisation d'un cours, de transférer un élève d'une classe à une autre ou de fusionner certaines classes.
  - La Direction se réserve le droit de remanier et modifier les programmes à tout moment dans le cadre du contrat pédagogique proposé.
  - Les bulletins trimestriels sont adressés aux parents. Ils peuvent cependant être remis directement à chaque élève, sur simple demande.
  - TOUT CURSUS SCOLAIRE COMMENCE EST ENTIEREMENT DU. Le remboursement des sommes versées n'est admis en aucun cas. L'acompte versé peut cependant être remboursé (20 % de la somme restant acquis pour frais de dossier), à condition que la demande d'annulation soit faite un mois avant la date de la rentrée. Toute inscription effectuée après la date de la rentrée ne peut donner lieu en cas d'abandon à un quelconque remboursement.
  - Les étudiants étrangers sont tenus conformément à la législation en vigueur de payer à l'avance et intégralement le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire à venir. Au cas où des circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'élève l'empêcheraient de commencer ses cours en temps et en heure ou dans un délai raisonnable permettant le rattrapage du retard enregistré, l'inscription de l'intéressé pourrait être reportée vers l'année scolaire suivante uniquement.
  - Les cours coïncidant avec un jour férié, pendant les vacances scolaires, de même que ceux manqués par l'élève pour des raisons personnelles, ne peuvent être remplacés.
  - Les jours et heures de cours prévus lors de l'inscription ne peuvent être changés sans l'autorisation expresse de la Direction.
  - Il est formellement interdit de fumer et d'utiliser les téléphones portables dans les salles de classe.
  - Aucune pause n'est autorisée pendant les cours.
  - Les filiales de l'école dans d'autres villes obéissent au même règlement, sauf dispositions particulières conformément à la réglementation légale et administrative.

### PASSAGE EN NIVEAU SUPERIEUR ET REINSCRIPTION

- L'évaluation de la formation reçue par les élèves se fait selon un système de contrôle continu et de rendus tout au long de l'année d'une part, et par le biais d'un examen d'autre part. Le contrôle continu se traduit par une moyenne annuelle résultant du rapport des moyennes trimestrielles divisée par trois. La moyenne de passage, qui ne doit en aucun cas être inférieure à dix, est le résultat du rapport de la moyenne annuelle et de la moyenne d'examen sur deux. Il est également tenu compte du travail et de l'assiduité en cours d'année. Les élèves faisant preuve d'une assiduité exemplaire peuvent jouir d'une possibilité de rachat en cas d'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 9.00. L'obtention d'une moyenne inférieure à 9.00 entraîne l'élimination du candidat.
  - Les élèves non reçus ne sont pas autorisés à redoubler sauf raisons exceptionnelles de santé.
  - Les élèves reçus doivent se réinscrire dans les délais fixés chaque année par le service des inscriptions.
  - En fin de la deuxième année, les élèves sont orientés vers une spécialisation au vu de leurs préférences et en fonction de leur performance et aptitudes. L'accès à la spécialisation Haute Couture est ouvert uniquement aux élèves ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 12. Toutefois une dérogation peut être accordée à certains élèves sur recommandation de leurs professeurs.
- Les élèves qui n'apportent pas la preuve de leurs capacités pour la réussite dans la spécialité Haute Couture pourraient être transférés vers d'autres spécialités.

### EXAMEN DE FIN D'ETUDES

- L'obtention du diplôme en troisième année est tributaire de trois conditions sine qua none, à savoir :
    - La remise de tous les rendus correspondant aux séquences programmées dans le cadre de la troisième année, sachant qu'il sera interdit à tout élève qui n'a pas remis la totalité de ses rendus, de passer l'examen.
    - La réussite à l'examen organisé par l'école et sous la supervision du Ministère de tutelle.
    - La réalisation d'un dossier de style et d'une collection entière ainsi que leur présentation devant un jury par chaque élève dans le cadre de sa spécialisation.
    - L'obtention d'une moyenne finale supérieure ou égale à dix résultant du rapport de la moyenne des rendus, la note d'examen et la moyenne de la collection, soit :  $(\text{Moyenne des séquences} + \text{Moyenne d'examen} + \text{Collection}) / 3 = \text{Moyenne Finale}$ .
- Il est entendu qu'aucune des trois moyennes ne doit être inférieure à 9, lequel cas ceci constituera une condition éliminatoire du candidat.
- Seuls les élèves faisant preuve d'une assiduité exemplaire peuvent jouir d'une possibilité de rachat en cas d'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 9.00.
  - La réalisation et la présentation du dossier de style et de la collection, ainsi que l'examen constituent des étapes différentes mais complémentaires en vue de l'obtention du diplôme. Les dates de l'examen et de la collection sont fixées en fonction des disponibilités des membres du jury et des personnalités devant présider le défilé.
  - Le dossier de style ainsi que la présentation de la collection lors du défilé annuel constituent l'ultime étape de la formation, mais aussi la concrétisation pratique du savoir faire acquis par l'élève en préalable à la vie professionnelle.
  - ESMOD se réserve le droit de sélectionner les dossiers et collections présentés devant le jury et lors du défilé. Les collections promotionnelles sont gardées par l'école pendant une année au bout de laquelle elles sont restituées aux élèves.

### DIPLOME DE FIN DE FORMATION ET HOMOLOGATION

- L'obtention du diplôme ESMOD est tributaire de l'accomplissement réussi de la totalité du cursus de formation, nonobstant la filière choisie par le postulant.
  - Outre le diplôme ESMOD, les élèves inscrits à ESMOD Tunisie recevront un diplôme homologué par le Ministère de la formation professionnelle et de l'Emploi, et ce suivant les termes et conditions suivants :
    - Diplôme homologué niveau Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Modélisme Stylisme: ce diplôme est décerné aux élèves détenteurs d'un niveau de départ équivalent ou supérieur au Baccalauréat de l'enseignement secondaire préalablement à leur admission à l'école et ayant réussi la totalité de leur cursus dans la filière double Modélisme Stylisme.
    - Diplôme homologué Brevet de Technicien Professionnel (BTP) en modélisme : ce diplôme est décerné à tous les élèves ayant réussi la totalité de leur cursus dans la filière simple Modélisme et détenteurs d'un niveau de départ équivalent ou supérieur à la 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire.
- Par ailleurs, il demeure clair que les élèves optant uniquement pour la filière stylisme ne sont pas éligibles à un diplôme homologué étant donné que l'homologation accordé par le Ministère de la Formation ne concerne que la formation en modélisme pour le titre du BTP et la formation en modélisme stylisme pour le titre du BTS, et ce compte tenu du niveau de départ de l'élève lors de son admission à l'école.
- Il est strictement interdit aux titulaires du diplôme d'enseigner la méthode ESMOD.